

## **DELIBERATION N° 2005/12-06 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – ESPACE CHAUDEAU**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin de :

permettre de régulariser une opération interne. Les mandats de l'exercice 2004 opération 100 (Construction de l'Espace Chaudeau) imputés sous les comptes de la classe 20 (Immobilisations Incorporelles) sont transférés au compte 2313 (Immobilisations en cours) dans le cadre d'une opération d'ordre. Cette opération a fait l'objet de mandats et de titres d'une valeur totale de 402 041.80 €.

Le budget communal comportera ainsi les opérations suivantes :

	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
<b>Construction Espace Chaudeau</b>		
Compte 2313 opération 100	+402 041.80 €	
Compte 2031 opération 100		+394 028.31 €
Compte 2033 opération 100		+ 8 013.49 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) :

- de régulariser les écritures comptables en procédant à la modification budgétaire décrite ci-dessus.